



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ASSOCIATION DU GOLF CLUB DE COURCHEVEL
ANNEXE 1 – ECOLE DE GOLF

*Association enregistrée sous le n°W731001113.
Auprès de la Préfecture de la Savoie.*

Article 1 : Objet.

Le présent règlement du Golf Club de Courchevel fixe les conditions de fonctionnement de l'école de golf.

Il s'applique à tous les élèves inscrits à l'école de golf, âgés de 6 à 16 ans.

Article 2 : Dates et horaires.

Les élèves sont tenus de respecter les dates et heures des cours. Toutes les informations relatives à l'École de Golf sont disponibles au chalet d'accueil du golf.

Sous le contrôle exclusif de l'association du golf, l'École de Golf est ouverte en priorité aux jeunes de la commune de Courchevel, puis aux jeunes des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Les cours sont organisés durant la période estivale. Les dates et horaires sont définis chaque année par l'association et communiqués aux familles avant le début de la saison.

Horaires : à consulter à l'accueil du golf ou sur les supports de communication du club.

Article 3 : Fonctionnement des cours.

Les élèves sont tenus d'arriver 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves restent sous la responsabilité des parents jusqu'au début des cours. Ils doivent être récupérés par un parent responsable.

L'enseignant est en charge des élèves seulement durant la durée des cours.

Une tenue correcte mais confortable et adéquate aux conditions météorologiques est demandée.

Le matériel nécessaire à la pratique du golf peut être mis à disposition gratuitement par le Golf Club de Courchevel.

Article 4 : Tarifs.

Les tarifs de l'École de Golf sont fixés chaque année par le Comité Directeur de l'Association. Ils comprennent notamment l'enseignement, le prêt du matériel lorsque celui-ci est mis à disposition ainsi que les éventuels avantages prévus dans la formule choisie.

Les tarifs en vigueur sont affichés au chalet d'accueil du Golf Club de Courchevel et publiés sur les supports de communication du club.

La licence FFGolf est obligatoire pour participer à l'École de Golf. Son montant est fixé chaque année par la Fédération Française de Golf et n'est pas inclus dans les tarifs de l'École de Golf, sauf mention contraire.

Article 5 : Conditions d'utilisation du terrain.

Voir le règlement intérieur du club de golf.

Article 6 : Infraction.

Toute méconnaissance des dispositions du présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'École de Golf, après décision du Comité Directeur.

Article 7 : Contrôle.

Le président du club, les membres du bureau et du comité, ainsi que le personnel d'accueil et d'entretien du golf de Courchevel, sont chargés d'effectuer des contrôles réguliers sur le terrain.

Version approuvée par le Comité Directeur le 01/06/2026.